

29 avril 2025 – Dossier de presse

80 ANS DE LA KINÉSITHÉRAPIE : UNE PROFESSION ESSENTIELLE EN PLEINE CRISE EXISTENTIELLE

Introduction. Depuis sa reconnaissance en 1946, la kinésithérapie a considérablement évolué ; les kinésithérapeutes sont devenus des experts cliniques autonomes. Alors que la profession célèbre son 80e anniversaire, la FFMKR, premier syndicat des kinésithérapeutes libéraux, dévoile les résultats exclusifs de son Baromètre 2026. Réalisé avec Kiné Actualité, son constat est sans appel : malgré un sentiment d'utilité publique incontestable face au vieillissement de la population, un malaise profond s'installe, nourri par un effondrement du pouvoir d'achat et un manque de reconnaissance de leurs compétences d'experts.

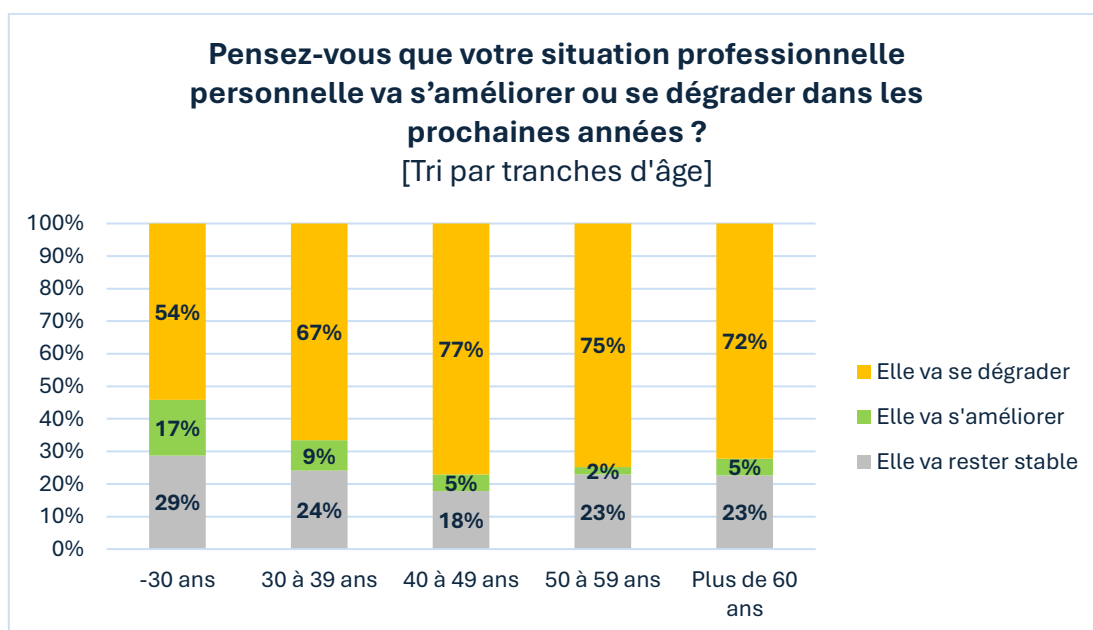
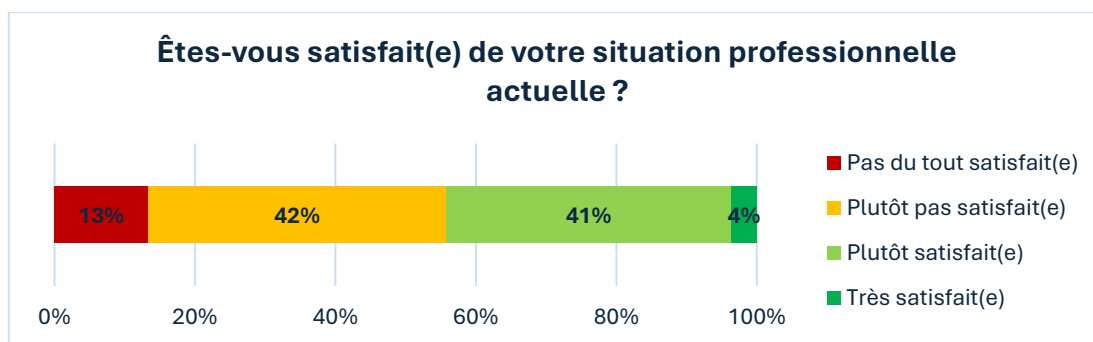
Messages-clés

- **L'alerte rouge sur le moral et le pouvoir d'achat :** 80 ans après sa création, la profession est en crise profonde. Le Baromètre 2026 révèle une insatisfaction record (55 %) et un pessimisme social alarmant (72 % prévoient une dégradation de leur situation), principalement alimentés par un effondrement du pouvoir d'achat face à l'inflation.
- **Le paradoxe du "pilier fragile" de la santé publique :** Alors que les kinésithérapeutes sont plus que jamais indispensables pour répondre aux défis du vieillissement (21 millions de seniors en 2030) et de la dépendance, ils se sentent déconsidérés par un système qui reconnaît insuffisamment leur expertise.
- **L'exigence d'une réforme structurelle :** Pour sauver l'exercice libéral, la FFMKR propose des solutions, notamment l'autorisation des compléments d'honoraires (plébiscités par 70 % des professionnels) et la généralisation de l'accès direct, afin de redonner de l'air aux cabinets et de l'efficacité au parcours de soins.

I. Exclusif – Baromètre FFMKR/Kiné Actualité 2026 : le mal-être d'une profession

L'enquête menée en ligne auprès de 1 621 kinésithérapeutes entre janvier et mars 2026 révèle une profession au mal-être croissant :

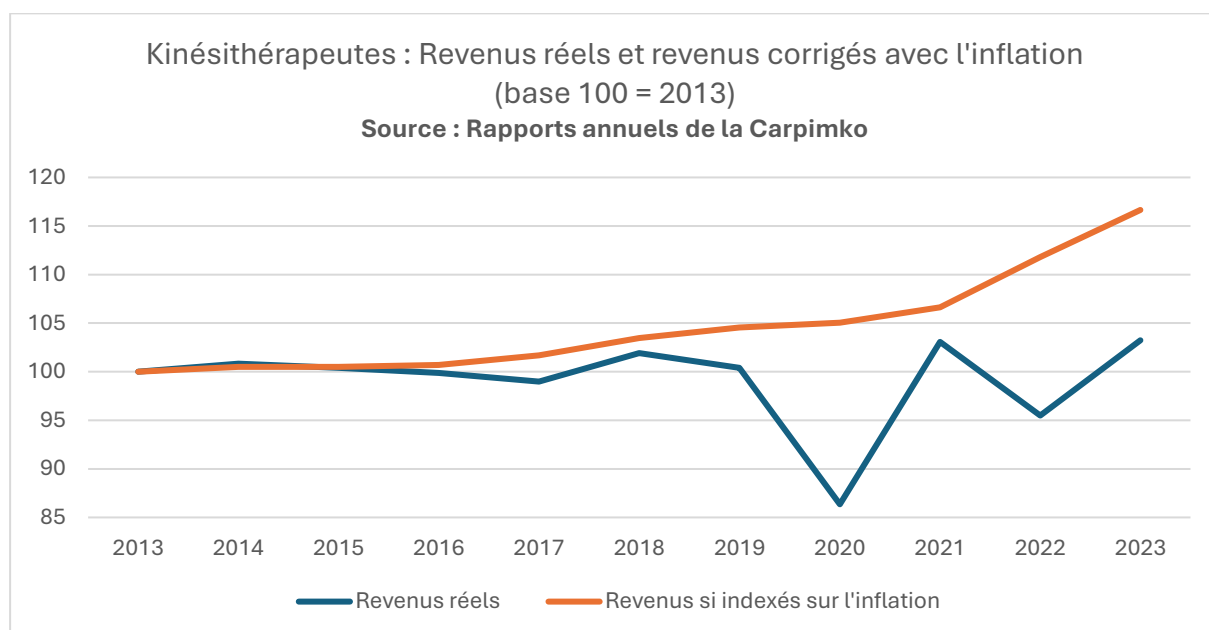
- **Une majorité d'insatisfaits** : 55 % des kinésithérapeutes se disent insatisfaits de leur situation professionnelle actuelle (contre 51 % en 2024).
- **Un pessimisme record** : 72 % des répondants estiment que leur situation va se dégrader à l'avenir. Chez les quadragénaires, ce chiffre atteint 77 %.
- **Le paradoxe du métier** : Si les kinésithérapeutes restent profondément attachés à leur liberté d'organisation (89 % de satisfaction) et à la relation avec leurs patients (95 %), le facteur financier devient insupportable.



II. Pouvoir d'achat : dix ans de déclin face à l'inflation

Le malaise des kinésithérapeutes est alimenté par une baisse continue de leurs revenus depuis une décennie.

- **Effondrement de la satisfaction financière** : Seuls 16 % des kinésithérapeutes sont satisfaits de leurs revenus en 2026, contre 22 % deux ans plus tôt. Plus inquiétant encore, 43 % se déclarent « très insatisfaits » (contre 34 % en 2024).
- **Impact de l'inflation** : Le pouvoir d'achat des professionnels conventionnés a fondu, les tarifs de la sécurité sociale n'ayant pas suivi l'évolution du coût de la vie et des charges de cabinet.



III. Les kinésithérapeutes : piliers indispensables d'une santé publique en tension

La France fait face à des défis sanitaires colossaux. Dans ce contexte, le kinésithérapeute est pourtant une solution incontournable :

- **Le mur démographique** : D'ici 2030, 21 millions de Français auront plus de 60 ans. La prise en charge de la dépendance et le maintien à domicile sont absolument nécessaires.
- **L'explosion des maladies chroniques** : En 2024, 13 millions de Français étaient en ALD (Affection de Longue Durée).
- **Déserts médicaux** : Alors que le nombre de médecins généralistes a reculé de 11 % en 15 ans, les effectifs de kinésithérapeutes ont augmenté de 57 % depuis 2010. Le maillage territorial des kinésithérapeutes, dont l'installation est régulée, est un atout majeur de la profession.

IV. Les propositions de la FFMKR : libérer les compétences et sécuriser l'économie

Pour sauver l'exercice libéral et garantir l'accès aux soins, la FFMKR porte des propositions fortes, qui seront détaillées dans un manifeste à paraître lors de son 63^e Congrès, organisé le 19 juin à Metz :

1. **Instaurer des compléments d'honoraires** : La FFMKR propose de permettre aux kinésithérapeutes de facturer des compléments d'honoraires couverts par les complémentaires santé, afin de valoriser l'expertise et compenser l'inflation, sans reste à charge pour les patients les plus fragiles. 70 % des professionnels sont favorables à cette mesure.
2. **Généraliser l'accès direct** : Supprimer l'obligation de prescription médicale préalable pour fluidifier le parcours de soins, désengorger les urgences et libérer du temps médical. 81% des kinésithérapeutes sont favorables à cette mesure.
3. **Investir dans la prévention** : Intégrer systématiquement les kinésithérapeutes dans les rendez-vous de prévention pour lutter contre la sédentarité et les troubles musculosquelettiques (TMS). 90% des kinésithérapeutes sont favorables à cette mesure.

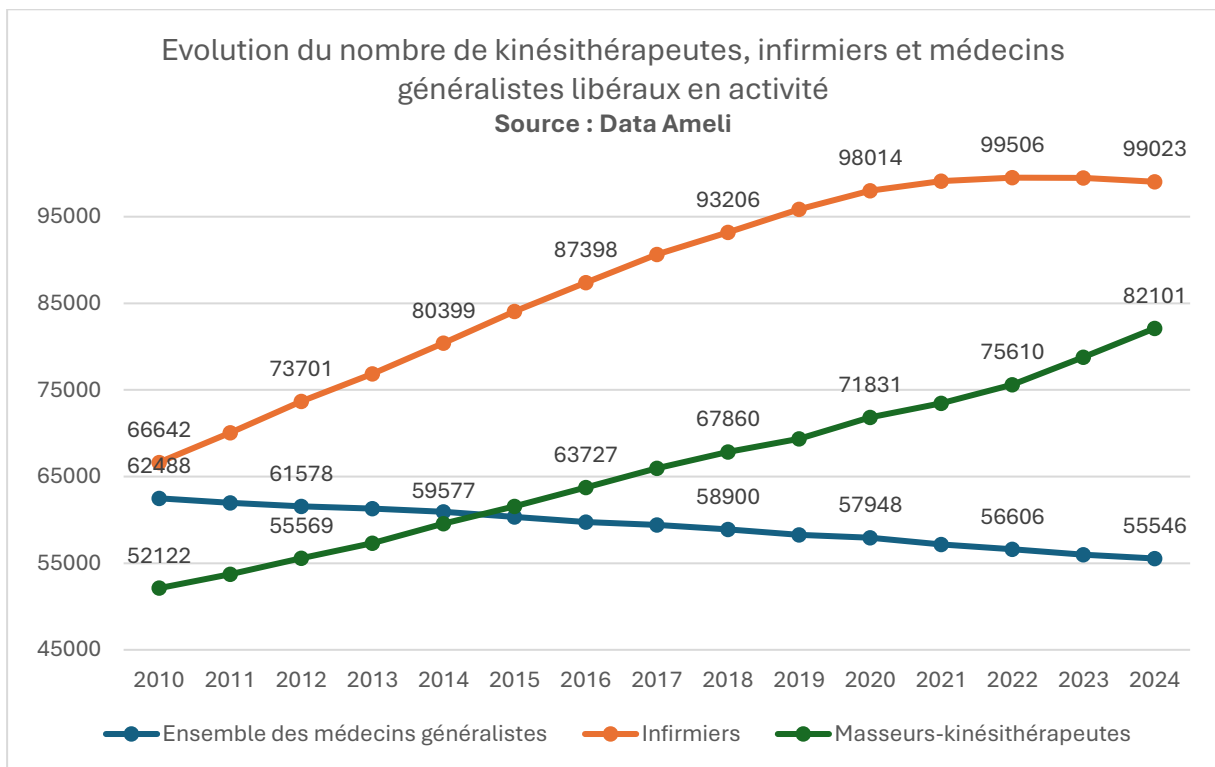
À propos de la FFMKR : Fondée en 1963, la Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs est le premier syndicat de la profession avec plus de 7 500 adhérents et 95 syndicats départementaux.

A propos de Kiné Actualité : Magazine d'information de la profession fondé par la FFMKR, Kiné Actualité est diffusé en format papier et numérique.

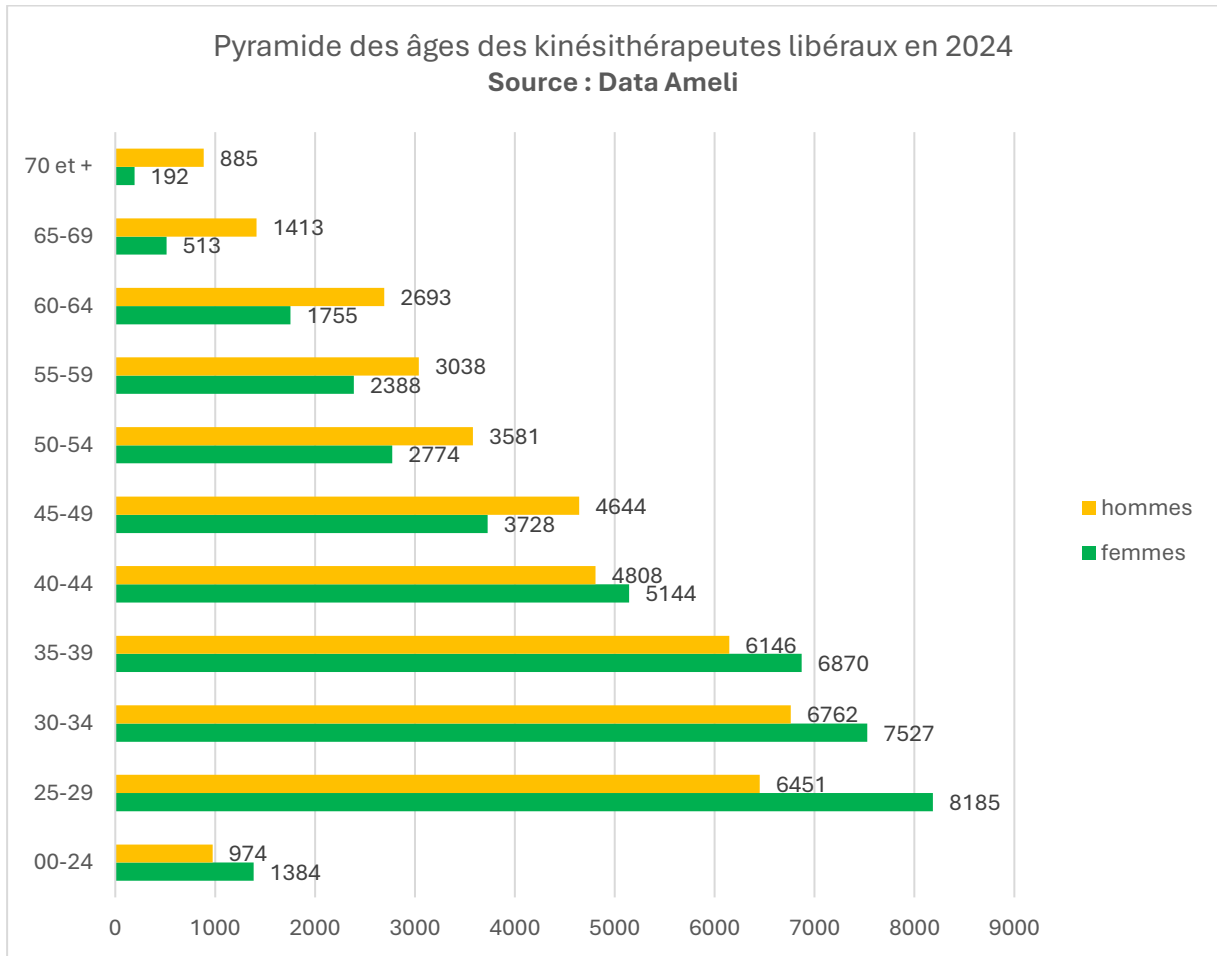
Annexe 1. Panorama de la kinésithérapie

Une profession en croissance

En 2024, la France comptait 82 101 kinésithérapeutes libéraux en activité : en dix ans, le nombre de kinésithérapeutes a augmenté de 38%.



Comme le montre la pyramide des âges, la profession se féminise : le nombre d'hommes et de femmes est aujourd'hui équivalent, et les femmes sont majoritaires chez les moins de 45 ans. L'âge moyen de la profession est de 41 ans.



Une profession experte

Les kinésithérapeutes sont formés en 5 ans, et leur diplôme est reconnu de grade master. La kinésithérapie s’appuie sur une démarche scientifique stricte et sur des plateaux techniques de plus en plus performants.

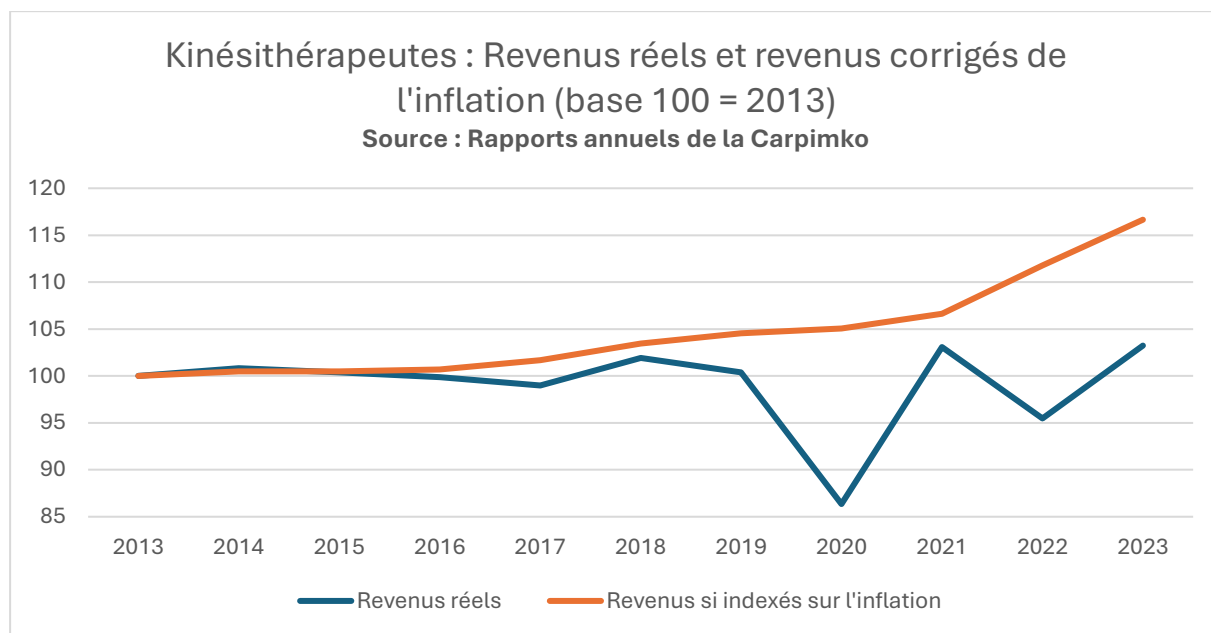
Au quotidien, ils mettent en œuvre la rééducation des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne, ainsi que des déficiences ou altérations des capacités fonctionnelles.

Cette expertise globale leur confère un large champ d’intervention, sur de nombreuses pathologies, et à tous les âges de la vie.

Les kinésithérapeutes n’exercent pas seulement dans un but curatif, mais également afin de prévenir l’apparition ou l’aggravation d’altérations du mouvement et des capacités fonctionnelles. Ils sont ainsi des experts de la prévention des maladies et troubles liés à la sédentarité, à la perte d’autonomie et à l’activité professionnelle, ainsi que de l’éducation à la santé. Leurs missions portent également sur l’enseignement et la recherche.

Une profession en plein doute

Confrontés à une forte baisse de leur pouvoir d'achat depuis dix ans et à une insuffisante reconnaissance de leur expertise, les kinésithérapeutes voient leur moral se dégrader. Selon notre enquête¹, 55% d'entre eux sont insatisfaits de leur situation actuelle ; surtout, 72% estiment que leur situation professionnelle va se dégrader au cours des prochaines années.



	BNC	Inflation	BNC + Inflation
2013	45 474,00 €	0,9%	45 883,27 €
2014	45 855,00 €	0,5%	46 110,64 €
2015	45 649,00 €	0,0%	46 110,64 €
2016	45 417,00 €	0,2%	46 201,58 €
2017	45 014,00 €	1,0%	46 656,32 €
2018	46 343,00 €	1,8%	47 474,86 €
2019	45 649,00 €	1,1%	47 975,07 €
2020	39 268,00 €	0,5%	48 202,44 €
2021	46 869,00 €	1,6%	48 930,02 €
2022	43 420,00 €	5,2%	51 294,67 €
2023	46 945,00 €	4,9%	53 522,90 €

Ci-dessus : revenu moyen par kinésithérapeute (source : rapports annuels de la Carpimko), et calcul de son évolution si indexation sur l'inflation.

¹ Données issues du Baromètre FFMKR – KinéActu sur l'état d'esprit de la profession, enquête menée en ligne du 30 janvier au 13 mars 2026 auprès de 1621 kinésithérapeutes libéraux.

Annexe 2. La kinésithérapie : 80 ans d'évolution

- **1946** : La loi du 30 avril crée la profession de masseur-kinésithérapeute en unifiant la gymnastique médicale et le massage médical. La formation pour obtenir le diplôme d'Etat dure deux ans.
- **1963** : Création de la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR), avec comme objectifs l'allongement de la durée d'études, la création d'une école d'enseignants en kinésithérapie ainsi que d'un ordre professionnel.
- **1967** : Le congrès de la FFMKR adopte des règles déontologiques propres à la profession, opposables aux adhérents de la Fédération.
- **1968** : La durée d'études est allongée à trois ans.
- **1972** : Signature entre la FFMKR et l'Assurance maladie de la première convention nationale de la profession.
- **1980** : La valeur de l'acte moyen de kinésithérapie est identique à celle de la consultation médicale. La France compte 32 000 kinésithérapeutes libéraux.
- **1981** : Fixation de quotas d'entrée en IFMK afin de réguler la démographie de la profession.
- **1985** : La FFMKR obtient la publication d'un décret d'actes, qui inclut les mobilisations manuelles, la rééducation périnéale et l'électrothérapie.
- **2000** : Le décret d'actes de la profession reconnaît le libre choix des actes et des techniques et le bilan diagnostic kinésithérapique. Un arrêté supprime l'obligation pour les médecins d'établir des prescriptions « qualitatives et quantitatives ». La France compte 53 000 kinésithérapeutes libéraux.
- **2004** : La loi du 9 août acte définitivement la création de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.
- **2006** : Mise en place de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.
- **2007** : Une nouvelle convention est signée. Elle est toujours en vigueur.
- **2008** : Publication du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes.
- **2012** : Création du Collège de la masso-kinésithérapie (CMK).
- **2014** : La durée de la formation initiale en IFMK passe à cinq ans.
- **2016** : La loi définit désormais la profession par ses compétences, et non plus par ses techniques. Le kinésithérapeute est autorisé à renouveler et adapter les prescriptions médicales de moins d'un an.
- **2017** : L'avenant 5 à la convention nationale institue un dispositif de conventionnement sélectif dans les zones surdotées.
- **2023** : La loi « Rist 2 » ouvre l'accès direct aux kinésithérapeutes exerçant en établissements ou en structures de soins coordonnés, et crée une expérimentation d'accès direct en CPTS.
- **2025** : Le diplôme de kinésithérapeute est reconnu au grade Master.